



AVIS :

Conformément aux articles 7 point 4 et 10 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, telle qu'elle a été modifiée par la suite, et notamment par la loi du 19 novembre 2003, le public est informé que par demande du 10 octobre 2025, **la SARL KONE LUXEMBOURG sollicite l'autorisation relative à l'exploitation d'un ascenseur et d'un monte-charge à Bridel, 4, rue François Christian Gerden, pour le compte de l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE KOPSTAL.**

Conformément à l'article 10 susvisé, le présent avis restera affiché à la maison communale et sur place **pendant 15 jours.**

Kopstal, le 29 octobre 2025

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre ff,

Pour le secrétaire communal
empêché, le secrétaire communal
adjoint,

